

Consultation écrite

Projet de règlement #97-33R-18



An aerial photograph of a city, including a highway interchange and various buildings, is shown in a blue-tinted color. A large, solid orange circle is overlaid on the left side of the image. The text 'Procédure de consultation' is written in white, bold, sans-serif font on the right side of the image, partially overlapping the orange circle.

Procédure de consultation

Consultation écrite – Projet de règlement #97-33R-18

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14.

Le projet de règlement #97-33R-18 a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC du 25 Janvier 2022.

Dans le contexte actuel de la pandémie de COVID-19, un arrêté ministériel prévoit qu'une assemblée publique de consultation peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

- La **période de consultation** a donc été définie **du 15 au 30 mars 2022 inclusivement**.
- Pour ce faire, le présent document explique les modifications apportées au schéma d'aménagement et à son document complémentaire via le projet de règlement #97-33R-18. Vous pouvez également vous référer au texte du projet de règlement.



An aerial photograph of a city, including a highway interchange and various buildings, is shown in a blue monochrome. A large, semi-transparent orange circle is overlaid on the left side of the image. To the right of the circle, the text 'Contenu du projet de règlement #97-33R-18' is written in white, bold, sans-serif font.

**Contenu du
projet de
règlement
#97-33R-18**



**Modification aux dispositions visant les aires
d'affectation *Industrielle***

Modification aux dispositions visant les aires d'affectation Industrielle (art. 3 et 7)

Sections du schéma d'aménagement qui seront modifiées :

Note : Voir aussi le texte du projet de règlement 97-33R-18 pour le texte détaillé

- Schéma d'aménagement : section 1.4.2.2 *Les aires d'affectation industrielle* du thème 1 du SARR2 à la sous-section *Situation en 2013*
- Document complémentaire : section 1.3 *Normes spécifiques aux aires d'affectation Industrielle* du chapitre 3.

Pourquoi apporter ces modifications?

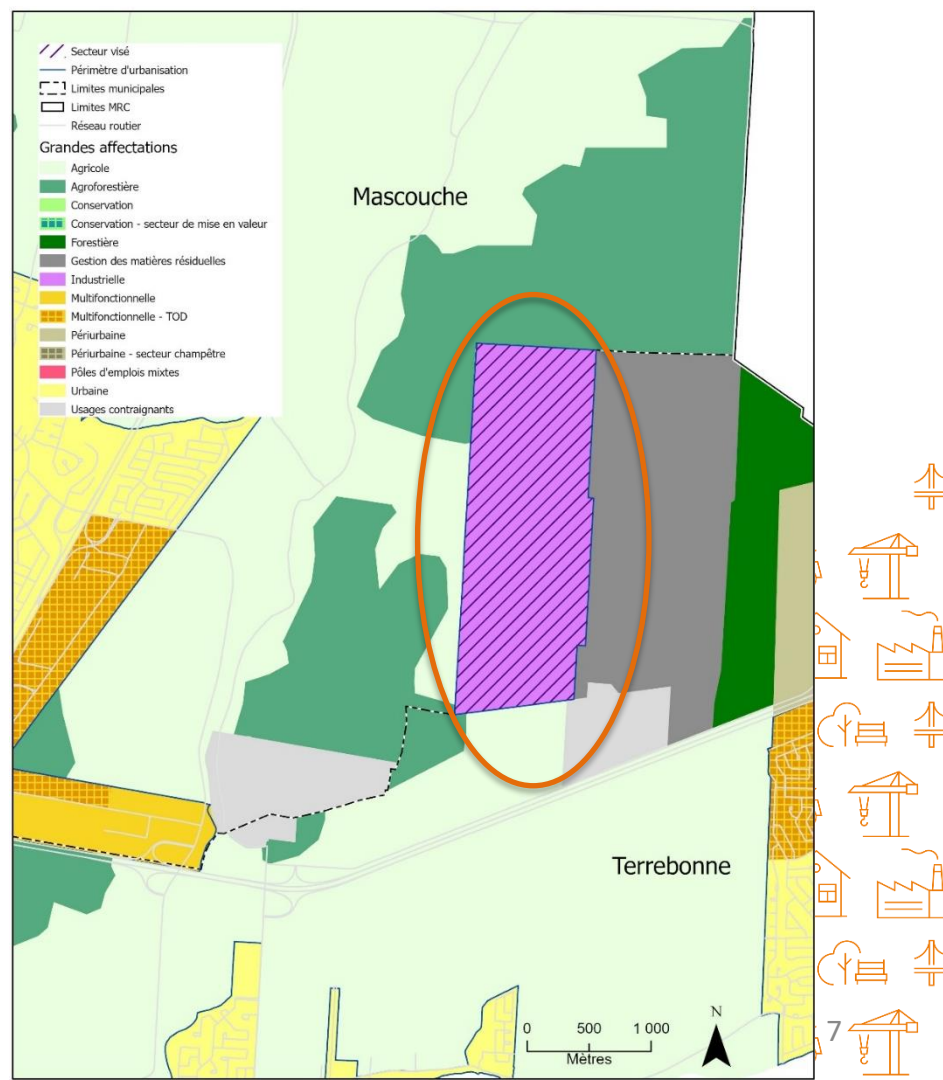
- Vise à ajouter un alinéa mentionnant que l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » est aussi spécifiquement autorisée dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin à Terrebonne.



**Localisation de l'aire d'affectation
Industrielle (ancien site des Sables
Thouin) située à Terrebonne, au nord-
est de l'autoroute 640
– Extrait de la carte 22A du SARR2**



Contenu du projet de règlement #97-33R-18





Modification aux dispositions visant les aires d'affectation *Gestion des matières résiduelles*

Modification aux dispositions visant les aires d'affectation

Gestion des matières résiduelles (art. 4)

Section du schéma d'aménagement qui sera modifiée :

Note : Voir aussi le texte du projet de règlement 97-33R-18 pour le texte détaillé

- Schéma d'aménagement : section 1.4.2.10 du thème 1 du SARR2, après la sous-section *Situation en 2015*.

Pourquoi apporter cette modification?

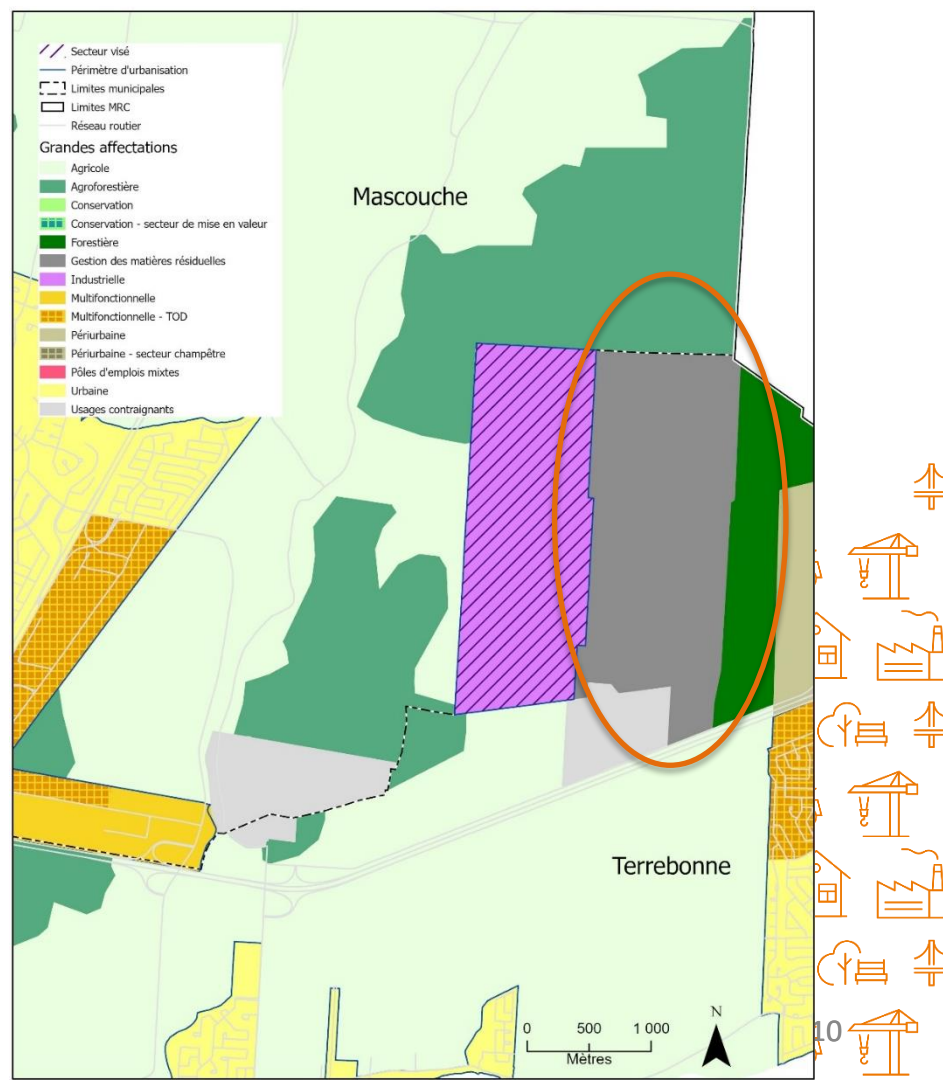
Dans le but de préciser qu'une activité faisant partie de la grande catégorie « Enfouissement des matières résiduelles » est autorisée à l'extérieur de l'affectation *Gestion des matières résiduelles*, la modification suivante serait apportée :

- Ajouter la sous-section *Situation en 2022* afin de mentionner que l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » est exceptionnellement autorisée dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin.

**Localisation de l'aire d'affectation
Gestion des matières résiduelles située
à Terrebonne, au nord-est de
l'autoroute 640
– Extrait de la carte 22A du SARR2**



Contenu du projet de règlement #97-33R-18





Modification aux dispositions concernant les contraintes de nature anthropique

Modification aux dispositions concernant les contraintes de nature anthropique (art. 5)

Section du schéma d'aménagement qui sera modifiée :

Note : Voir le texte du projet de règlement 97-33R-18 pour le texte détaillé

- Schéma d'aménagement : la section 4.1.1 du thème 4 du SARR2, à la sous-section C) *Lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie*.

Pourquoi apporter ces modifications?

Afin de s'assurer de mettre à jour les sources de contraintes anthropiques produites par les installations de traitement des matières résiduelles, mais aussi de mettre à jour le libellé de la sous-section c) qui fait seulement mention du lieu de traitement actuel des matières résiduelles qui correspond au Complexe Enviro Connexions (CEC), les modifications suivantes seraient apportées :

- Remplacer le titre de la sous-section C) par le libellé suivant :
 - « Les installations de traitement des matières résiduelles »;
- Ajouter un alinéa, à la suite du 7^e alinéa de la sous-section, pour spécifier que l'activité « Installations de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » autorisée spécifiquement dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin pourrait occasionner des contraintes qui sont similaires à celles du lieu de traitement des matières résiduelles du secteur Lachenaie (ex. : des odeurs, de la circulation lourde, un risque de contamination des eaux de surface).



Modification aux dispositions concernant les infrastructures d'utilités publiques

Modification aux dispositions concernant les infrastructures d'utilités publiques (art. 6)

Section du schéma d'aménagement qui sera modifiée :

Note : Voir le texte du projet de règlement 97-33R-18 pour le texte détaillé

- Schéma d'aménagement : modifie la section 5.1.3 du thème 5 du SARR2, à la sous-section *D) Les équipements d'élimination des matières résiduelles*.

Pourquoi apporter ces modifications?

Le but est de mettre à jour les divers équipements de traitement des matières résiduelles pouvant être présents sur le territoire de la MRC, considérant que l'activité « Installations de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » sera autorisée dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin, et que cette activité fait partie des équipements de traitement des matières résiduelles. De plus, le titre de sous-section sera actualisé, car l'élimination des matières résiduelles n'est qu'une partie du processus de traitement de ces matières.

Les modifications suivantes seraient donc apportées :

- Remplacer le titre de la sous-section D) par le libellé suivant :
 - *Les installations de traitement des matières résiduelles;*
- Dans la sous-section *Situation en 2013*, un alinéa serait ajouté afin de spécifier qu'il sera aussi autorisé, au sein de l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin, l'activité « Installation de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) ».



Impacts des modifications proposées

Impacts des modifications proposées

Les changements apportés par ce projet de règlement visent à autoriser une activité pouvant être qualifiée de nature industrielle au sein d'une aire d'affectation *Industrielle*.

Comme mentionné précédemment, les modifications au schéma d'aménagement (SARR2) et à son document complémentaire s'avèrent nécessaires à cause de l'actuelle catégorisation des activités autorisées et interdites dans les diverses aires d'affectation définies au SARR2.

Les nuisances anticipées d'une activité de type « Installations de traitement et de valorisation des matières organiques (excluant l'enfouissement de ces matières) » s'avèreraient similaires à celles possiblement générées par une activité de type *Industrielle lourde* qui est présentement autorisée dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin. On comprend ici qu'il pourrait s'agir, entre autres, des nuisances suivantes :

- Odeurs : lors de la réception des matières organiques et/ou à certaines étapes du processus de biométhanisation;
- Bruits et poussières : occasionnés, par exemple, par le camionnage et/ou certaines opérations sur le site.

(suite...)

Impacts des modifications proposées (suite)

En ce qui concerne la localisation de cette nouvelle activité, celle-ci serait optimale pour le territoire de la MRC Les Moulins, entre autres, pour les raisons suivantes :

- Elle est éloignée des milieux de vie où il y a présence d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel, commercial);
- Il y a présence d'un accès au site via des routes évitant totalement la traverse de secteurs résidentiels, donc diminution des risques de conflits avec ces usages plus sensibles;
- Elle s'avère limitrophe au Complexe Enviro Connexions (CEC) actuellement en opération à titre de lieu d'enfouissement technique (LET) :
 - où des activités de traitement des matières résiduelles sont présentement exercées, donc activités compatibles avec les nouvelles activités envisagées sur le site de l'ancienne sablière Thouin;
 - opportunités de complémentarité entre les différentes activités liées à la gestion des matières résiduelles, ce qui pourrait optimiser l'utilisation du sol de ce types d'activités;
 - diminution remarquable des distances de trajets des camion dans le cas où le transfert de matières s'avéreraient requis de part et d'autre du site actuellement exploité par CEC et du futur site pouvant être utilisé pour des fins d'installation de traitement et de valorisation des matières organiques (ayant pour effet de minimiser les GES émis par le transport).

(suite...)

Impacts des modifications proposées (suite)

De plus, en étant autorisée dans l'aire d'affectation *Industrielle* de l'ancien site des Sables Thouin, cette activité sera assujettie à des normes particulières d'aménagement déjà applicables via l'article 1.3 du chapitre 3 du document complémentaire du SARR2.

Ces normes, relatives à la planification de la requalification de ce secteur (ancienne sablière), abordent particulièrement les thèmes suivants :

- Transport des personnes et des biens (marchandises);
- Préservation de la biodiversité des milieux naturels d'intérêt;
- Optimisation de l'aménagement d'ensemble;
- Gestion environnementale;
- Écologie industrielle.

Ces normes visent donc à optimiser la requalification de cette ancienne sablière en prenant en considération différentes facettes du développement durable.

An aerial photograph of a city, including a highway interchange and various buildings, is shown in a blue monochrome. A large, solid orange circle is overlaid on the left side of the image. The text "Transmission de commentaires" is written in white, bold, sans-serif font across the bottom right portion of the orange circle.

**Transmission de
commentaires**

Procédure pour la transmission de commentaires

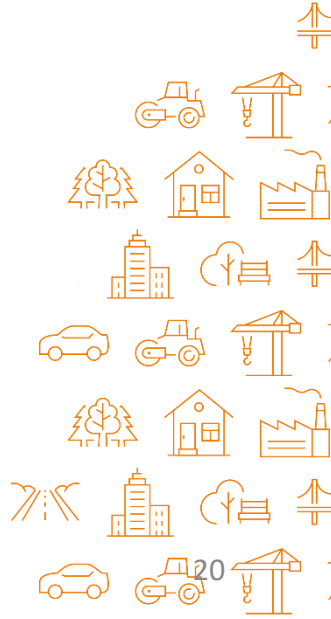
Période de transmission : du 15 au 30 mars 2022 inclusivement

Par écrit:

- Courriel : info@mrclesmoulins.ca
- Poste : 710 boulevard des Seigneurs, 2^e étage, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6



Transmission de commentaires



Nous joindre

710, boul. des Seigneurs, B.P. 204
Terrebonne (Québec) J6W 1T6

T. 450 471-9576

C. info@mrclesmoulins.ca

